

Pays du Commonwealth—fin

Pays	Traité ou convention	Dispositions
RHODÉSIE DU SUD.....	Préférences modifiées par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Protocole d'application provisoire signé le 11 juin 1948. (Les droits réduits sont mis en vigueur le 19 mai 1948.)	Un accord commercial du 20 août 1932, terminé le 2 janvier 1938, sur avis de la Rhodésie du Sud; le Canada continue d'accorder le tarif préférentiel britannique et la Rhodésie du Sud, les préférences tarifaires accordées aux autres dominions. Modifié par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les dispositions de cet accord demeurent en vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
INDE.....	Traitement des tarifs en cours, modifié par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Protocole d'application provisoire signé le 8 juin 1948, en vigueur provisoirement le 8 juillet 1948.	Le Canada accorde le traitement préférentiel britannique à l'Inde; l'Inde n'accorde aucune préférence tarifaire au Canada. Modifié par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les dispositions de l'Accord demeurent en vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
PAKISTAN.....	Traitement des tarifs en cours, modifié par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Protocole d'application provisoire signé le 30 juin 1948 et mis en vigueur provisoirement le 30 juillet 1948.	Le Canada accorde au Pakistan le traitement préférentiel britannique; le Pakistan n'accorde aucune préférence tarifaire au Canada. Modifié par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les dispositions de l'Accord demeurent en vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
CEYLAN.....	Échange de tarifs préférentiels. Modifié par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Protocole d'application provisoire signé le 29 juin 1948 et provisoirement mis en vigueur le 29 juillet 1948.	Traitement du tarif préférentiel, modifié par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les dispositions de l'Accord demeurent en vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
ANTILLES BRITANNIQUES.	Accord commercial signé le 6 juillet 1925; en vigueur le 30 avril 1927. Complété par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.	Échange de marges spécifiques de préférence. En vigueur pendant douze ans et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis d'un an. Un avis du Canada, donné le 23 novembre 1938, mettant fin à l'accord, est remplacé par un autre, le 27 décembre 1939, maintenant l'accord, sujet à expiration sur avis de six mois.